

Délibération n°2.1.3

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Trésorerie de Bolbec : Indemnité de Conseil du trésorier

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, ainsi qu'aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande d'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 du 1^{er} janvier au 31 août, transmise le 13 août 2019, par Monsieur Michel GERARD qui occupe les fonctions de chef de poste à la trésorerie de Bolbec depuis le 1^{er} septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTENTION de ne pas verser l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur Michel GERARD pour la gestion de 240 jours sur l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

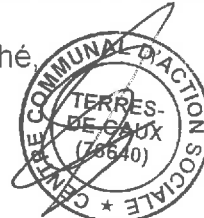
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente.



Délibération n°2.1.4

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil d'Administration,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/3/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21, L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

Vu la circulaire du 10 mai 2016 relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de « Terres-de-Caux » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du C.C.A.S. de Terres-de-Caux,

Vu la création du C.C.A.S. de Terres-de-Caux au 31 mars 2017,

Vu les compétences portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et, précisées dans le Règlement Intérieur et de Fonctionnement acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié en date du 22 février 2018,

Considérant qu'en application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir voté à bulletin secret,

DESIGNE, outre Mr Jean-Marc Vasse, Président du C.C.A.S., président de droit :

Titulaires

- 1. Sophie COUSIN**
- 2. Corinne MYMVCHOD**
- 3. Annick DRU**
- 4. Fabienne GESLAIN**
- 5. Caroline LECARON**

Suppléants

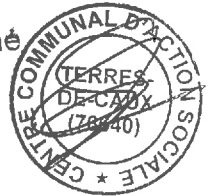
- 1. Céline ALLAIS**
- 2. Willy PREVEL**
- 3. Jacqueline SMONDACK**
- 4. Jean-Pierre TESNIERE**
- 5. Patrice MARC**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.2.1

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Délégation de Service Public pour le service du multi-accueil : report de la signature

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et, précisées dans le Règlement Intérieur et de Fonctionnement acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié en date du 22 février 2018,

Vu la délibération 2.4 faisant référence à la signature de l'avenant n°1 acté par le Conseil d'Administration en séance du 27 novembre 2017 ayant pour objet la reprise de la compétence « petite enfance » par le CCAS,

Vu la délibération 2.2.1 faisant référence à la signature de l'avenant n°2 acté par le Conseil d'Administration en séance du 6 mars 2019 ayant pour objet la définition du nouvel indice utilisé dans la formule de calcul de la revalorisation de la compensation financière,

Vu la délibération 2.2.1 acté par le Conseil d'Administration en séance du 10 mai 2019 ayant pour objet la délégation de pouvoir à Monsieur le Président afin de lancer la procédure de consultation simple pour permettre le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu la délibération 2.5.2 acté par le Conseil d'Administration en séance du 4 juillet 2019 ayant pour objet le renouvellement du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service de la petite enfance,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de Délégation de Service Public afin de permettre la consultation avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE du report de la signature de la Délégation de Service Public prenant fin au 10 janvier 2020.

APPROUVE la signature d'un 3^{ème} avenant au contrat de Délégation de Service Public conclut entre le groupe EVENCIA SAS - Babilou et le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux afin de prolonger la durée de l'actuelle délégation de service public du multi-accueil jusqu'au 31 août 2020.

PRECISE que ledit avenant sera établi à compter du 11 janvier 2020.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019
Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.2.2

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLEY-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Convention CAF « mon compte partenaire » : Aides Financières d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et, précisées dans le Règlement Intérieur et de Fonctionnement acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié en date du 22 février 2018,

Vu la convention transmise par la Caisse d'Allocations Familiales relative à la dématérialisation des actes dans le cadre des aides financières apportées par la CAF pour les activités du Relais d'Assistants Maternels,

Considérant la nécessité de pouvoir transmettre les déclarations aux services de la Caisses des Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention conclut entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

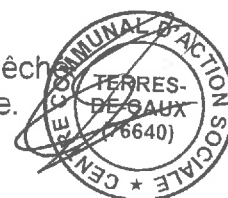
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.





TERRES
-DE-
CAUX

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale
de « TERRES-DE-CAUX »
2019/11/14

Délibération n°2.3.1

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Révision annuelle des redevances de la Cour Souveraine

Le Conseil d'Administration,

Vu la redevance mensuelle de 318,93 € appliquée aux résidents de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine,

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février qui modifie l'indice de référence des loyers issu de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. (Indice 129,72- 2ème trimestre 2019 / Indice 127,77- 2ème trimestre 2018)

Considérant que les redevances et charges perçues doivent permettre d'assumer le fonctionnement et l'entretien de la résidence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le montant des redevances à 323,80 €, correspondant à une augmentation de 1,53 %, prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.3.2

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Plan Grand Froid : Convention de coopération entre le CHI des Hautes Falaises et le CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, article L.116-3, L.121-6-1 et R.121-12

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées des personnes handicapées imposant aux établissements de mettre en œuvre un plan destiné à prévenir des risques d'un épisode de grand froid,

Vu l'instruction interministérielle du 3 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant sur la mise en œuvre du plan départemental d'urgence hivernal 2019-2020,

Vu le projet de convention ayant pour objectif de réduire le délai de la prise en charge médicale des personnes âgées présentant des risques vitaux majeurs en cas de déclenchement de l'alerte départementale, niveau orange ou rouge atteint.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer convention de coopération entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises et le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux,

APPROUVE les termes de ladite convention relative à la période « grand froid » définie au niveau national, soit du 1er novembre au 31 mars 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



<i>Envoi au contrôle de légalité le :</i>	<u>27 NOV. 2019</u>
<i>Retour du contrôle de légalité le :</i>	<u>29 NOV. 2019</u>

Délibération n°2.3.3

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Avenant n°3 au contrat au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en décembre 2016 par le Centre Communal d'Action Sociale de Fauville-en-Caux,

Vu le projet de Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux présenté à la Commission en date du 27 novembre 2017,

Vu la délibération n°3.1 du 27 novembre 2017 actant la signature de l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu la délibération n°2.1 du 19 juillet 2018 actant la signature de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu le projet d'avenant précisant les modalités de fixation du forfait autonomie ainsi que les modalités de versement,

Considérant qu'il appartient au CCAS de Terres-de-Caux de poursuivre les actions engagées et précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ses annexes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer l'avenant n°3 au contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, contracté entre le Département de Seine-Maritime et le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux.

PRECISE que ledit avenant est établi à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.3.4.1

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Conseil de Vie Sociale : Installation du conseil et élection des membres représentants l'organisme gestionnaire

Rapport préalable de présentation de l'instance :

La loi du 2 janvier 2002 aborde le droit des usagers sous l'angle « d'une meilleure reconnaissance du sujet citoyen, en définissant les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social puis en fournissant des outils propres à garantir l'exercice effectif de ces droits. »

Afin de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale qui se substituent aux conseils d'établissements.

Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.

Le conseil de la vie sociale comprend ; deux résidents, deux représentants des familles, deux représentants du personnel et un deux représentants de l'organisme gestionnaire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et le C.C.A.S dans le cadre de la transformation des logements foyers en Résidences Autonomie en date du 16 décembre 2016,

Vu les Annexes 1 et 2 du CPOM présentées et actées en séance du Conseil d'Administration du 22 février 2018,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et fixant de nouvelles règles relatives aux droits des personnes,

Considérant la nécessité de mettre en place une instance permettant l'expression des droits des usagers,

Délibère sur les articles suivants :

ARTICLE 1 : La mise en place d'un Conseil de Vie Sociale pour les deux résidences autonomie

ARTICLE 2 : Composition du Conseil de la Vie Sociale

- Deux membres élus représentants de l'organisme gestionnaire
- Deux représentants du personnel
- Deux représentants des personnes accueillies (1 titulaire et 1 suppléant par résidence)
- Deux représentants des familles personnes accueillies (1 titulaire et 1 suppléant par résidence)

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel

Sont proposés en qualité représentants du personnel

- Stéphanie DUMESNIL
- Olivia GODEFROY

ARTICLE 4 : Les membres élus représentants l'organisme gestionnaire

Sont élus en qualité de membres représentants parmi les membres du CCAS :

- Corinne MYMVCHOD
- Caroline LECARON

ARTICLE 5 : Dit qu'il sera procédé aux élections des membres représentants des résidents et des membres de représentants des familles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

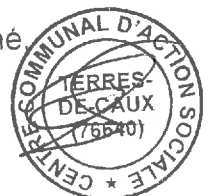
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Délibération n°2.3.4.2

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Conseil de Vie Sociale : règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et le C.C.A.S dans le cadre de la transformation des logements foyers en Résidences Autonomie en date du 16 décembre 2016,

Vu les Annexes 1 et 2 du CPOM présentées et actées en séance du Conseil d'Administration du 22 février 2018,

Vu la délibération 2.3.4.1 délibérée en séance tenante,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de cette instance.

Après en avoir délibéré,

ARRETE le projet d'organisation de règlement intérieur,

PRECISE qu'il sera présenté de la première réunion du Conseil de Vie Sociale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.4.1

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois du CCAS de Terres-de-Caux

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois présenté en séance tenante au Conseil d'Administration du CCAS de Terres-de-Caux,

Considérant le tableau des emplois au regard de la réorganisation des services la collectivité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression d'un poste à 10,5/35^{ème}.

DIT que le tableau des emplois sera joint en annexe à la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.4.2

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Service Civique : Accueil de volontaires

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire versée mensuellement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1 janvier 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire versée mensuellement pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.4.3

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Modification d'un temps de travail hebdomadaire d'un agent

Le Conseil d'Administration,

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois délibéré en séance du 4 juillet 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (8,77/35èmes) en raison de la réorganisation des services et d'un transfert de mission.

DECIDE :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet à 8,77 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 4,37 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.5.1

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 6

Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Création d'une régie des dons et recettes diverses avec l'ouverture d'un compte DFT

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire émis en date du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2.1.2 acté en séance du 6 mars 2019

DECIDE l'institution d'une régie des dons et recettes diverses installée au C.C.A.S. de Terres-de-Caux, relative aux libéralités et dons reçus, associée à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (D.F.T.)

Cette régie encaisse les dons et libéralités reçus (quêtes de mariage, gens du voyage, etc.). Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire - chèques. Elles sont perçues contre remise d'un reçu PIRZ. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable du centre des finances publiques de Bolbec l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 6 est atteint et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Délibération n°2.1.2.2

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 5

Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Budget primitif M22 de la Résidence Autonomie Cour Souveraine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et le C.C.A.S dans le cadre de la transformation des logements foyers en Résidences Autonomie en date du 16 décembre 2016,

Vu les Annexes 1 et 2 du CPOM présentées et actées en séance du Conseil d'Administration du 22 février 2018,

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 signés en 2017, 2018 et 2019 relatifs au forfait autonomie,

Vu la délibération n° 2.3 du 22 octobre 2018 décidant la création d'un budget M22 pour la Résidence autonomie de la Cour Souveraine sous le numéro 18506,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur le Président du CCAS,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2020 des Résidences Autonomie du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par nature et par chapitre le Budget Primitif 2020, tel que présenté dans les documents joints à la présente délibération.

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S. de Terres-de-Caux, qui est voté à voix **POUR**, voix **CONTRE** et **ABSENTENTION**.

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	65 192 €	1 320 €
<i>Recettes</i>	65 192 €	1 320 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente



Envoi au contrôle de légalité le : - 2 DEC. 2019

Retour du contrôle de légalité le : 05 DEC. 2019

Délibération n°2.1.2.1

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mme DRU Annick, Mme ALLAIS Céline.

Nombre de procurations : 3

Mme BARON Marie-Claude donnant pouvoir à Mme COUSIN Sophie.

Mr MARC Patrice donnant pouvoir à Mme SMONDACK Jacqueline.

Mr TESNIERE Jean-Pierre donnant pouvoir à Mr PREVEL Willy.

Nombre d'absents excusés : 5

Mme GESLAIN Fabienne, Mr DEZAILLES Wilfrid, Mr MARC Patrice, Mme BARON Marie-Claude, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Objet de la délibération : Budget primitif M22 de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot (des jardins)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et le C.C.A.S dans le cadre de la transformation des logements foyers en Résidences Autonomie en date du 16 décembre 2016,

Vu les Annexes 1 et 2 du CPOM présentées et actées en séance du Conseil d'Administration du 22 février 2018,

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 signés en 2017, 2018 et 2019 relatifs au forfait autonomie,

Vu la délibération n° 2.3 du 22 octobre 2018 décidant la création d'un budget M22 pour la Résidence autonomie des Jardins sous le numéro 18505,

Vu la délibération n°2.5.1 du 4 juillet 2019 décidant de renommer la résidence autonomie des jardins en résidence autonomie Michèle Pierrot,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur le Président du CCAS,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2020 des Résidences Autonomie du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et le rapport de présentation exposé ci-dessus,

.../...

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par nature et par chapitre le Budget Primitif 2020, tel que présenté dans les documents joints à la présente délibération.

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S. de Terres-de-Caux, qui est voté à 13 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSENTENTION**.

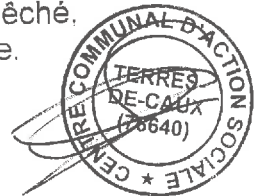
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>123 940 €</i>	<i>1 570 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>123 940 €</i>	<i>1 570 €</i>

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente.



Envoi au contrôle de légalité le : - 2 DEC. 2019
Retour du contrôle de légalité le : 05 DEC. 2019